

2026

N° 2026-023-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

PASSATION D'UN CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DU MONTE-PLAT INSTALLÉ A L'ESPACE 520

Le Maire d'Égly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2026-057-1 du 1^{er} juillet 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un contrat pour la maintenance du monte-plat situé à l'Espace 520 sise 6 Grande Rue à EGLY (91520),

CONSIDERANT la proposition d'un montant annuel de **892,00 €/HT** faite par la Société ASCENSEURS SYLEAM sise 1 rue Marcel Paul à MASSY (91300),

DECIDE

ARTICLE 1 – Un contrat pour la maintenance du monte-plat situé à l'Espace 520 sise 6 Grande Rue à EGLY (91520), d'un montant annuel de 892,00 €/HT est conclu avec la Société ASCENSEURS SYLEAM sise 1 rue Marcel Paul à MASSY (91300).

ARTICLE 2 – Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2026, renouvelable tous les ans par reconduction expresse. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 août 2029.

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire d'Égly est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau
- Monsieur le Responsable du CSG d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur de la Société ASCENSEURS SYLEAM sise 1 rue Marcel Paul à MASSY (91300).

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 17/09/2026
et de la notification le : 17/09/2026.
Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD

Fait à Égly, le 17 septembre 2026



Le Maire d'Égly

Benoît FRIMON-RICHARD